

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: CONFITURE DE MÛRES
UFI	: GTPP-X1RV-A004-XECN
Code du produit	: BEL022
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel Industriel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### BelCandle

Rue de la Jonction,53  
6880 BERTRIX  
BELGIQUE  
Tél. : 0032 491 74 59 81  
info@belcandle.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'urgence** : Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0)1 45 42 59 59 ; Luxembourg : +32 (0) 70 245 245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient

: Aldehyde C-16; Orange Oil; Damasconone Total; 2-Buten-1-one, 1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexen-1-yl)-, (E)-; Methyl octine carbonate

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
Phrases supplémentaires	: Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dimethylbenzyl carbinyl butyrate(DMBCB)	N° CAS: 10094-34-5 N° CE: 233-221-8 N° REACH: 01-2120742578-44	3.3 – 6.5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
Aldehyde C-14	N° CAS: 104-67-6 N° CE: 203-225-4 N° REACH: 01-2119959333-34	3 – 6	Aquatic Chronic 3, H412
Diethyl malonate	N° CAS: 105-53-3 N° CE: 203-305-9 N° REACH: 01-2119886972-18	2 – 4	Eye Irrit. 2, H319
Dimethylbenzyl carbinyl acetate(DMBCA)	N° CAS: 151-05-3 N° CE: 205-781-3	2 – 4	Aquatic Chronic 3, H412
Aldehyde C-16	N° CAS: 77-83-8 N° CE: 201-061-8 N° REACH: 01-2119967770-28	1.4 – 2.75	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Benzaldehyde substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, FI, HU, LT, LV, PL)	N° CAS: 100-52-7 N° CE: 202-860-4 N° Index: 605-012-00-5 N° REACH: 01-2119455540-44	0.6 – 1.25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
methyl anthranilate	N° CAS: 134-20-3 N° CE: 205-132-4	0.5 – 1	Eye Irrit. 2, H319

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Orange Oil	N° CAS: 8028-48-6 N° CE: 232-433-8	0.2 – 0.3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Ethyl acetate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GI, GR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, NO, CH); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5 N° REACH: 01-2119475103-46	0.1 – 0.2	Flam. Liq. 1, H224 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Hexyl alcohol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, RO, SI)	N° CAS: 111-27-3 N° CE: 203-852-3 N° Index: 603-059-00-6 N° REACH: 01-2119487967-12	0.1 – 0.1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Eye Irrit. 2, H319
Damascenone Total	N° CAS: 23696-85-7 N° CE: 245-833-2	0.1 – 0.1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Damascone alpha- (E)-1-(2,6,6-Trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one (24720-09-0)	N° CAS: 24720-09-0 N° CE: 246-430-4	0.1 – 0.1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Methyl octine carbonate	N° CAS: 111-80-8 N° CE: 203-909-2 N° REACH: 01-2120139912-55	0.1 – 0.1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible.  
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.  
Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
Température de stockage	: 25 °C
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Stocker dans un récipient fermé.
Matériaux d'emballage	: Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Benzaldehyde (100-52-7)	
<b>Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA) [1]	4.4 mg/m <sup>3</sup>
HTP (OEL TWA) [2]	1 ppm
HTP (OEL C)	17.4 mg/m <sup>3</sup>
HTP (OEL C) [ppm]	4 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
CK (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Benzaldehyde (100-52-7)</b>	
<b>Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
NDSch (OEL STEL)	40 mg/m <sup>3</sup>
<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
IOEL TWA	734 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
IOEL STEL	1468 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	734 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
MAK (OEL STEL)	1468 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL STEL) [ppm]	400 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	734 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	734 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
GVI (OEL TWA) [1]	734 mg/m <sup>3</sup>
GVI (OEL TWA) [2]	200 ppm
KGVI (OEL STEL)	1468 mg/m <sup>3</sup>
KGVI (OEL STEL) [ppm]	400 ppm
<b>Chypre - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	734 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
PEL (OEL TWA)	700 mg/m <sup>3</sup>

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>	
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [1]	540 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [2]	150 ppm
<b>Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	500 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	150 ppm
OEL STEL	1100 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	300 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA) [1]	730 mg/m <sup>3</sup>
HTP (OEL TWA) [2]	200 ppm
HTP (OEL STEL)	1470 mg/m <sup>3</sup>
HTP (OEL STEL) [ppm]	400 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	1400 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	400 ppm
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA) [1]	730 mg/m <sup>3</sup> (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
AGW (OEL TWA) [2]	200 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
<b>Gibraltar - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	200 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	734 ppm
OEL STEL	400 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	1468 ppm
<b>Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	734 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	734 mg/m <sup>3</sup>
CK (OEL STEL)	1468 mg/m <sup>3</sup>
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [1]	734 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [2]	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	400 ppm

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>	
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	734 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	200 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	54 ppm
<b>Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
IPRV (OEL TWA)	500 mg/m <sup>3</sup>
IPRV (OEL TWA) [ppm]	150 ppm
NRV (OEL C)	1100 mg/m <sup>3</sup>
NRV (OEL C) [ppm]	300 ppm
<b>Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL STEL	1468 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	734 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
TGG-8u (OEL TWA)	734 mg/m <sup>3</sup>
TGG-15min (OEL STEL)	1468 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	734 mg/m <sup>3</sup>
NDSch (OEL STEL)	1468 mg/m <sup>3</sup>
<b>Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	734 mg/m <sup>3</sup> (indicative limit value)
OEL TWA [ppm]	200 ppm (indicative limit value)
OEL STEL	1468 mg/m <sup>3</sup> (indicative limit value)
OEL STEL [ppm]	400 ppm (indicative limit value)
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	400 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	111 ppm
OEL STEL	500 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	139 ppm
<b>Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NPHV (OEL TWA) [1]	734 mg/m <sup>3</sup>

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>	
NPHV (OEL TWA) [2]	200 ppm
NPHV (OEL C)	1100 mg/m <sup>3</sup>
<b>Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	734 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	400 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	734 mg/m <sup>3</sup>
VLA-ED (OEL TWA) [2]	200 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	1468 mg/m <sup>3</sup>
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	400 ppm
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	550 mg/m <sup>3</sup>
NGV (OEL TWA) [ppm]	150 ppm
KTV (OEL STEL)	1100 mg/m <sup>3</sup>
KTV (OEL STEL) [ppm]	300 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	734 mg/m <sup>3</sup>
WEL TWA (OEL TWA) [2]	200 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	1468 mg/m <sup>3</sup>
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	400 ppm
<b>Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	734 mg/m <sup>3</sup>
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	200 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	1468 mg/m <sup>3</sup> (value from the regulation)
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	400 ppm (value from the regulation)
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA) [1]	730 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL TWA) [2]	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	1460 mg/m <sup>3</sup>
KZGW (OEL STEL) [ppm]	400 ppm
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA [ppm]	400 ppm
<b>Hexyl alcohol (111-27-3)</b>	
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA) [1]	105 mg/m <sup>3</sup> (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed (long-chain Alcohols))

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hexyl alcohol (111-27-3)	
AGW (OEL TWA) [2]	25 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed (long-chain Alcohols))
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	150 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	36 ppm
OEL STEL	250 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	60 ppm
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	210 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL	210 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	50 ppm

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Porter des gants de protection.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair. ambré.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable, Liquide combustible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 90 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: ≈ 0.95
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Liquide combustible. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

<b>Dimethylbenzyl carbinyl butyrate(DMBCB) (10094-34-5)</b>	
DL50 orale rat	> 5 g/kg
<b>Aldehyde C-14 (104-67-6)</b>	
DL50 orale rat	18500 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
<b>Diethyl malonate (105-53-3)</b>	
DL50 orale rat	14900 µl/kg
DL50 cutanée lapin	> 16960 mg/kg
<b>Dimethylbenzyl carbinyl acetate(DMBCA) (151-05-3)</b>	
DL50 orale rat	3300 mg/kg
DL50 orale	3300 mg/kg de poids corporel
<b>Aldehyde C-16 (77-83-8)</b>	
DL50 orale rat	5470 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
<b>Benzaldehyde (100-52-7)</b>	
DL50 orale rat	1292 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 1250 mg/kg
<b>methyl anthranilate (134-20-3)</b>	
DL50 orale rat	2910 mg/kg
DL50 orale	2780 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
<b>Orange Oil (8028-48-6)</b>	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>	
DL50 orale rat	5620 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 18000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	4000 ppm/4h
<b>Hexyl alcohol (111-27-3)</b>	
DL50 orale rat	3210 mg/kg

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Hexyl alcohol (111-27-3)</b>	
DL50 orale	500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	1500 – 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	1750 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 21 mg/l (Exposure time: 1 h)
<b>Damascenone Total (23696-85-7)</b>	
DL50 voie cutanée	2900 mg/kg de poids corporel
<b>Damascone alpha- (E)-1-(2,6,6-Trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one (24720-09-0) (24720-09-0)</b>	
DL50 orale	1670 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	2150 – 2780 mg/kg
DL50 voie cutanée	2900 mg/kg de poids corporel
<b>Methyl octine carbonate (111-80-8)</b>	
DL50 orale rat	2220 mg/kg
DL50 orale	1600 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	4500 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ecologie - eau	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aldehyde C-14 (104-67-6)	
CL50 - Poisson [1]	569 mg/l 96 h
CE50 - Crustacés [1]	5.85 mg/l 48 h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5.94 mg/l 72 h
Diethyl malonate (105-53-3)	
CL50 - Poisson [1]	10.3 – 13.4 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CE50 - Crustacés [1]	202.3 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	508.2 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
Aldehyde C-16 (77-83-8)	
CL50 - Poisson [1]	4.2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static])
Benzaldehyde (100-52-7)	
CL50 - Poisson [1]	10.6 – 11.8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	12.69 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
Ethyl acetate (141-78-6)	
CL50 - Poisson [1]	220 – 250 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	484 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])
CE50 - Crustacés [1]	560 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
Hexyl alcohol (111-27-3)	
CL50 - Poisson [1]	89.7 – 106 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	144 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [static])

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

BLACKBERRY JAM #EU19030F	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Non établi.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

BLACKBERRY JAM #EU19030F	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Dimethylbenzyl carbonyl butyrate(DMBCB) (10094-34-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.7 (at 25 °C)
Aldehyde C-14 (104-67-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.6 (at 25 °C)

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Diethyl malonate (105-53-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.96
Dimethylbenzyl carbiny acetate(DMBCA) (151-05-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.64 (at 25 °C (at pH >6-<7)
Aldehyde C-16 (77-83-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.4 (at 25 °C (cis isomer)
Benzaldehyde (100-52-7)	
BCF - Poisson [1]	(no significant bioaccumulation)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.4 (at 25 °C)
methyl anthranilate (134-20-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.17 (at 22 °C)
Ethyl acetate (141-78-6)	
BCF - Poisson [1]	(30 dimensionless)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.73 (at 20 °C (at pH 7)
Hexyl alcohol (111-27-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.8
Damascone alpha- (E)-1-(2,6,6-Trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one (24720-09-0) (24720-09-0)	
BCF - Poisson [1]	(>8.4 - <20)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.66 (at 25 °C (at pH 5.82)
Methyl octine carbonate (111-80-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.4 (at 20 °C (at pH 7)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code HP : HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Orange Oil ; Ethyl acetate ; Hexyl alcohol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	CONFITURE DE MÛRES BEL022 ; Dimethylbenzyl carbinyl butyrate(DMBCB) ; Diethyl malonate ; Aldehyde C-16 ; Benzaldehyde ; methyl anthranilate ; Orange Oil ; Ethyl acetate ; Hexyl alcohol ; Damascenone Total ; Damascone alpha-(E)-1-(2,6,6-Trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one (24720-09-0) ; Methyl octine carbonate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	CONFITURE DE MÛRES BEL022 ; Dimethylbenzyl carbinyl butyrate(DMBCB) ; Aldehyde C-14 ; Dimethylbenzyl carbinyl acetate(DMBCA) ; Aldehyde C-16 ; Orange Oil ; Damascenone Total ; Damascone alpha-(E)-1-(2,6,6-Trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one (24720-09-0)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Orange Oil ; Ethyl acetate ; Hexyl alcohol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

##### Maladies professionnelles

Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

#### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).  
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

#### Pays-Bas

Catégorie ABM : A(3) - dangereux pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique  
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Orange Oil est listé  
SZW-lijst van mutagene stoffen : Orange Oil est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

#### Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1  
Unité de stockage : 50 litre  
Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies  
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Aucun(e).

##### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
---------------------------------	--

Acute Tox. 4 (par voie orale), catégorie 4  
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# CONFITURE DE MÛRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.